

- c) l'alinéa N-15(2)a) est modifié par le remplacement de la référence au « paragraphe N-12(6) » par la référence au « paragraphe N-11(6) ».

10. Le paragraphe N-16(3) de l'ALÉCC (tel qu'il était avant la modification indiquée au paragraphe 7) est modifié par le remplacement de la référence à l'« article N-14 » par la référence à l'« article N-13 ».

11. Le paragraphe N-18(1) de l'ALÉCC (tel qu'il était avant la modification indiquée au paragraphe 7) est modifié par le remplacement de la référence au « paragraphe N-17(1) » par la référence au « paragraphe N-16(1) ».

12. L'annexe N-01.2 de l'ALÉCC est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« ANNEXE N-01.2

Comités et groupe de travail

A. Comités :

1. Comité du commerce des produits et des règles d'origine (Article C-15)
 - Sous-comité des produits agricoles (Paragraphe C-15(4))
 - Sous-comité des questions douanières (Article E-13)
2. Comité des normes de télécommunications (Paragraphe I-04(7))
3. Comité des recours commerciaux (Article M-05)
4. Comité consultatif des différends commerciaux privés (Paragraphe N-20(4))
5. Comité des marchés publics (Article K *bis*-18)
6. Comité des services financiers (Article H *bis*-15)

B. Groupe de travail :

Groupe de travail sur l'admission temporaire (Article K-05). »

ARTICLE XIII

Modifications au chapitre O (Exceptions)

1. Le paragraphe O-03(1) de l'ALÉCC est modifié par la suppression des mots « et à l'annexe O-03.1 ».